

Date de publication en ligne :

le 21/07/22



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2022_242

Service : Administration générale	Objet : Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI) - Adhésion 2022
---	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

CONSIDÉRANT le souhait pour les services de la Communauté d'agglomération d'adhérer au CEPRI qui a pour mission principale d'être l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe, ainsi qu'au réseau des animateurs de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) qui permet d'avoir accès à des contenus partagés par les diverses collectivités animant des PAPI et à des journées d'échanges thématiques sur l'année.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer pour l'année 2022 au CEPRI (Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation) pour un montant de 500 €, ainsi qu'au réseau des animateurs de PAPI pour 500 €, soit une cotisation totale de 1 000 € pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Décision n°DEC_A_2022_242

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une
prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Recu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID : 043-200073419-20220718-DEC_A_2022_242-AU

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 18 juillet 2022

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Signé par 
JOUBERT

Date 19/07/2022

Qualité :

PRESIDENT